

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de Novembre, à 09 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Sainte-Radégonde-des-Noyers sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC Vendée Sèvre Autizes		
CHOLLET Joel	BENET	
LARDY Jacky	BOUILLE COURDAULT	
GRELIER Alain	FAYMOREAU	
ROBIN Noël	LIEZ	
GELOT Jean-Marie	MAILLE	
GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES	
GUITHON Jacky	PUY DE SERRE	Pouvoir à Mme LESAUVAGE
GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	
CHEVALLIER Jean-Claude	VIX	
BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON	
	Présents : 10 – représentés : 1	11/15
CC Sud Vendée Littoral		
METAIS Antoine	CHAILLE LES MARAIS	
LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	
LEGERON Joel	L'ILE D'ELLE	
CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
MOREILLON Jean-Pierre	PUYRAVAULT	Suppléant
BRODU Léonne	ST GEMME LA PLAINE	Suppléante
GANDRIEAU James	STE PEXINE	
BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS	
BAUDON Geoffroy	LA TAILLEE	Suppléant
LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE	
GARREAU Dominique	VOUILLE LES MARAIS	Suppléant
	Présents : 11 – représenté : 0	11/14
CC Pays Fontenay Vendée		
GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	
GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	Pouvoir à DUPAS Laurent
BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
BOUILLAUD Stéphane	FONTENAY LE COMTE	Suppléant
ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	Pouvoir à BOULARD Stéphane
BIENVENU Alain	LE LANGON	
DUPAS LAURENT	VELLUIRE SUR VENDEE	
MAROT Roger	LONGEVES	
RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
SAVINEAU Michel	PISSOTTE	Suppléant
POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	
GUILLON Francis	ST MICHEL LE CLOUCQ	Suppléant
	Présents : 10 – représentés : 2	12/22
CC Pays de la Chataigneraie		
BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS	
LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	
CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	

GUÉNION Christian		ST MAURICE DES NOUES	Envoyé en préfecture le 07/12/2025 Reçu en préfecture le 07/12/2025 Publié le 04/10 ID : 085-258501634-20251125-DELIB852025-DE 
	Présents : 4 – représentés 0		
CC Aunis Atlantique			
AUGERAUD Sylvain	LE GUE D'ALLERE		0/02 Total présents36 Total représentés :3 Total présents et représentés :39/64
	Présent : 1 – représentés 0		
Total présents		36	
Total représentés :		3	
Total présents et représentés :		39/64	

Le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) - VOLET SANTE – DELIB N°85/2025

LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du **12 Novembre 2025**,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec 32 voix Pour, 0 voix Contre et 7 Abstentions :

- **DECIDE** que le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes participera au financement des contrats individuels labellisés de **Protection Sociale Complémentaire** en matière de **Santé** à hauteur de 20 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SmVSA.
- **AUTORISE** Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Arnaud CHARPENTIER